

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 JUIN 2020

I – COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

a) Commission de contrôle des listes électorales

La composition de la commission des listes électorales est prévue par les IV, V, VI et VII de l'article L. 19 du code électoral. Elle diffère selon le nombre d'habitants de la commune.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission de contrôle est composée comme suit ;

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- un délégué de l'administration désigné par le préfet,
- un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Si plusieurs conseillers sont volontaires, le choix s'effectue selon **l'ordre du tableau**.

Pour les communes de moins de 1000 habitants et les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles 1 seule liste a obtenu des sièges au sein du conseil municipal lors du dernier renouvellement général, lorsqu' aucun conseiller municipal n'est volontaire, **c'est le plus jeune des conseillers municipaux qui est désigné d'office** pour faire partie de la commission.

Ne peuvent siéger au sein de la commission de contrôle :

- Les maires,
- Les adjoints au maire titulaires d'une délégation,
- les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Délégués de l'administration et du tribunal de grande instance :

Ne peuvent siéger au sein de la commission de contrôle :

- Les conseillers municipaux,
- Les agents municipaux de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres de celui-ci ne peuvent pas être désignés en tant que délégués (*article L. 19 nouveau du code électoral*).

Les délégués de l'administration et du Tribunal judiciaire siégeant actuellement au sein de la commission de contrôle peuvent être proposés.

Désignation de suppléants : il est vivement conseillé de proposer la désignation de suppléants, en veillant au respect des règles suivantes :

- pour les suppléants des conseillers municipaux, il convient de respecter l'ordre du tableau

Rôle de la commission :

Depuis le 1er janvier 2019 les modalités d'inscription et de gestion des listes électorales ont été intégralement modifiées.

Il a été mis fin au principe de révision annuelle des listes électorales qui sont désormais actualisées en permanence. Cette réforme a pour objet de faciliter l'inscription des citoyens en permettant leur inscription jusqu'à quelques semaines avant chaque scrutin.

Les Maires se voient transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription (dans un délai de 7 jours) et sur les radiations.

Un contrôle a posteriori est opéré par la commission de contrôle.

Cette commission devra se réunir plusieurs fois en cours d'année, notamment en cas de scrutin.

Pour info actuellement :

Délégué de l'administration titulaire: René PICARD ok pour continuer

Délégué de l'administration suppléant : **Thierry HABERT**

Délégué du tribunal titulaire: **Joël COURT**

Délégué du tribunal suppléant: **Yvette JACQUEMET**

b) Commission Communales des Impôts directs

M. le Maire informe que l'article 1650 § 3 du code général des impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Cette commission doit être composée, outre le maire qui en assure la présidence, de six commissaires.

Les six commissaires titulaires et les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

M. le Maire présente une liste de contribuables susceptibles d'être désignés commissaires et proposent aux membres du conseil de l'approuver

Pour info la liste présentée en 2014 était la suivante :

Liste de présentation

COMMISSAIRES TITULAIRES :

NOM	PRENOM	PROFESSION	ADRESSE	OBSERVATIONS
BARNIER-BUISSON	Marie-Josèphe		2557, route des Combes – St N. de Macherin	
BERTHOLLET	Yannick	Agriculteur	62, allée Cavalière – St N. de Macherin	
NOMBLLOT	Bénédicte	Retraité	35, Imp de la Grande Sure – St N. de Macherin	
BOIZOT	Bernard	Retraité	106, chemin des Mas de Clermont – St N. de Macherin	
BOURDERIAT	Jean	Gérant d'ent	14 Chemin du Pilon - St Nicolas de Macherin	
CAPELLI	Monique		24, Imp de Montamain – St N. de M.	
GRAMBIN	Roland	Retraité	21 Impasse des Laurier – St N de M	

HABERT	Thierry	Cadre cial	108, chemin du Bergureuil – St N. de Macherin	
MARCOZ	Alain	Agriculteur	6, Imp de la Rivoire – St N. de Macherin	
PICARD	René	Retraité	334, route du Bourdis – St Nicolas de M.	
SERENI	Dominique	Prof. des écoles	104, Chemin du Lavoir– St Nicolas de M.	
BARTHES	Jacques	Retraité	Le Village – 38960 St Aupre	
ELU ACTUEL	?	?	?	
ELU ACTUEL	?	?		

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

NOM	PRENOM	PROFESSION	ADRESSE	OBSERVATIONS
BERTHET PILON	Sébastien	Paysagiste	40, Chemin du Pilon – St Nicolas de M.	
PIN I	Daniel	Retraité	51, Impasse du Centre Bourg – St N. de M	
COURT	Gilles	Gérant de sté	152, Impasse de Macherin le Haut – St Nicolas de M.	
MARCOZ	Alain	Agriculteur	6, Imp de la Rivoire – St N. de Macherin	
PHILIPPE-JANON	Françoise	Agent de maîtrise	159, route des Combes – St N. de Macherin	
GAU	Bernard	Cadre cial	21 Lot Les Primevères – St N. de Macherin	
GUILLIGAY	Daniel	Artisan	269, route de St Sixte – St N. de Macherin	
MOYNE PICARD	André	Retraité	535, route des Prairies – St N. de Macherin	
ROUX SIBILON	Nicolas	Artisan	954, route de Pied Barlet – St N. de M.	
RIGONI	Ghislaine	Retraité	20, Lot Les Primevères – St N. de Macherin	
FAGOT REVURAT	Marc	Ouvrier	2382, route des Combes – St N. de Macherin	
JUILLAN BINARD	Eric	Ouvrier	La Pensière – 38500 Voiron	

c) Commission intercommunale d'attribution des logements sociaux

Les intercommunalités sont, depuis la loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) de 2014, pilotes de la politique d'attribution des logements sociaux. Dans un cadre partenarial, elles sont en charge d'organiser l'information aux demandeurs, la gestion des demandes, ainsi que des attributions équitables et équilibrées.

Dans ce cadre, le Pays Voironnais pilote une commission partenariale chargée de gérer la demande prioritaire de logement social. Cette commission se charge :

- d'identifier la demande prioritaire dans le cadre de la commission de coordination,
- d'attribuer une partie des logements sociaux dans le cadre de la commission sociale intercommunale.

Présidée par le Pays Voironnais, elle se compose des représentants des CCAS, des communes, de l'État, du Département, du Relais Ozanam (gestionnaire des structures d'hébergement), et des bailleurs sociaux. Elle se réunit tous les 1ers Jeudi du mois à 9h. Cette commission intercommunale est également un lieu d'échange sur toutes les questions relatives au traitement des demandes de logements sociaux sur le territoire.

Il convient donc de désigner le représentant politique qui siègera à la commission intercommunale. Dans la mesure où cela est possible, cette attribution convient à l'élu en charge du LOGEMENT ou de la SOLIDARITÉ.

II – RECENSEMENT DE LA POPULATION

Par courrier en date du 28 mai 20120, l'INSEE nous informe que la commune de ST NICOLAS DE MACHERIN devra réaliser le recensement de ses habitants l'année prochaine.

La collecte se déroulera du 21 janvier 2021 au 20 février 2021.

La désignation du coordonnateur communal dans l'outil OMER (outil de suivi du recensement) devant s'effectuer avant le 30 juin, Frédérique HUMBERT a été désignée comme responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte. Il est possible ultérieurement et avant le 30 août de changer le coordonnateur.

Un à deux agents recenseurs devront être recrutés pour assurer le recensement.

III –SCOLAIRE – organisation 2020/2021

Mme COLLET-BEILLON Aurélie fait un point auprès du Conseil Municipal sur l'organisation retenue pour l'année scolaire 2020-2021

IV-PERSONNEL

1) Mise en place du système d'astreintes

Le régime d'astreintes est mis en place par l'assemblée délibérante de la collectivité à qui il revient de déterminer les cas dans lesquels il est possible d'y recourir, les modalités de leur organisation, la liste des emplois concernés.

Cette délibération doit être prise après avis du comité technique (CT).

C'est également à l'organe délibérant qu'il appartient de décider, lorsque le choix est prévu par la réglementation, d'indemniser ou de compenser les temps d'astreinte

Compte tenu de la situation particulière de l'agent technique, je suis dans l'attente d'une réponse du Centre de Gestion car la réglementation ne prévoit pas de repos compensateur pour les adjoints techniques, mais le versement d'une indemnité (IHTS) ce qui ne me semble pas compatible avec le cas de Jean-Pierre.

L'astreinte est une période où l'agent doit rester à disposition de son employeur en dehors de ses heures habituelles de travail tout en restant à son domicile ou à proximité, et représente donc une contrainte pour l'agent mais qui ne correspond pas une intervention, et donc un travail effectif.

S'agissant de la filière technique, les périodes d'astreinte ne peuvent donner lieu qu'à indemnisation.

L'intervention est une période où l'agent est effectivement intervenu durant une période d'astreinte qui comprend donc son déplacement et le temps passé pour son déplacement.

Les Interventions pendant une période d'astreintes, donnent lieu au versement d'une IHTS (Indemnité horaire pour travaux supplémentaires).

Calcul du repos compensateur correspondant au nombre d'heures de travail effectif majoré normalement uniquement pour les agents n'entrant pas dans le champs des IHTS:

- de 25 % pour les heures effectuées le samedi ou un jour de repos imposé par l'organisation collective du travail,
- de 50 % pour les heures effectuées la nuit,
- de 100 % pour les heures effectuées le dimanche ou un jour férié.

Les jours et heures du repos compensateur sont fixés par le responsable de service, compte tenu du vœu de l'agent et des nécessités du service.

Les repos compensateurs doivent être pris dans les 6 mois suivant la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

Tableaux récapitulatifs du régime des astreintes

PERIODES D'ASTREINTES	La semaine d'astreinte complète	Indemnité des astreintes				
		Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	Samedi ou journée de récupération	Une astreinte le dimanche ou un jour férié	Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)
ASTREINTES D'EXPLOITATION	159.20 €	8.60 €	10.75 €	37.40 €	46.55 €	116.20 €
ASTREINTES DE SECURITE	149.48 €	8.08 €	10.05 €	34.85 €	43.38 €	109.28 €
ASTREINTES DE DECISION	121.00 €	10.00 €	10.00 €	25.00 €	34.85 €	76.00 €

A noter : Les montants des indemnités d'astreinte de sécurité ou d'exploitation sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période (art.3 de l'arrêté du 14/04/2015).

PERIODES D'INTERVENTION EN CAS D'ASTREINTE (OU DE REPOS DE PROGRAMME)	Indemnité des interventions en cas d'astreinte				
	Nuit	Samedi	Jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	Dimanche et jour férié	Jour de semaine
INDEMNITE D'INTERVENTION (Montants)	22.00 €	22.00 €	-	22.00 €	16.00 €
ou					
COMPENSATION D'INTERVENTION (Durée du repos compensateur)	Nombre d'heures de travail effectif	Nombre d'heures de travail effectif	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%	Nombre d'heures de travail effectif - majoré de 100%	

Indemnité des interventions en cas d'astreinte

PERIODES D'INTERVENTION EN CAS D'ASTREINTE (OU DE REPOS DE PROGRAMME)	Nuit	Samedi	Jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	Dimanche et jour férié	Jour de semaine
	majoré de 50%	majoré de 25%			

Afin d'établir le dossier qui sera soumis en Comité Technique, il convient au préalable de définir les modalités suivantes :

- Lister les différents types d'astreintes mises en place (d'exploitation, de sécurité, de décision), ainsi que leur finalité :
- Etablir la durée des astreintes ainsi que l'heure de début et de fin : sur une semaine complète, uniquement les week-ends et jours fériés, etc...)
- Lister les personnels concernés par le dispositif d'astreinte : service(s) et grade ou emploi
- Indiquer les compétences et habilitations dont doivent disposer les agents participant au dispositif d'astreintes : habilitations électriques,
- Préciser comment est établi le planning des astreintes : annuellement, semestriellement / sur la base du volontariat ou selon d'autres critères (de résidence, familiaux...) / par qui est établi et validé le planning (le responsable hiérarchique, l'autorité territoriale...) / modification du planning et remplacement d'un agent d'astreinte...

V-PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Une mise à jour des fichiers suite au renouvellement du Conseil Municipal est nécessaire avant refonte du document.

VI-TRAVAUX : Point

Monsieur Sébastien LAMBERT fait un point sur l'avancement des travaux d'aménagement Centre Bourg et informe les membres du Conseil Municipal que des prestations supplémentaires seront commandées auprès de l'entreprise CHARVET pour un global de XXX €
Le montant HT passe donc de XXX € à XXXX€

VII-URBANISME : Point

PERMIS DE CONSTRUIRE DÉPOSÉ	
MARION Patrick – 478, route des Prairies – Local activité 40 m ²	
PERMIS DE CONSTRUIRE ACCEPTÉ	
GUIBOUD-RIBAUD Jean-Luc – Cote Nicolet – 2 maisons mitoyennes	
PERMIS DE CONSTRUIRE REFUSÉ	
CLAVEL Céline – 302 route de Chirens – Réaménagement Garage en pièce à vire + construction cellier	
DECLARATIONS PREALABLES DÉPOSÉES	
GUIBOUD-RIBAUD Jean-Luc – Cote Nicolet – Division foncière	SEBAUX Grégoire – 7 Lot Clos Bouvière - Pergola
BESSAC Françoise – 2 Route des prairies - Piscine	
DECLARATIONS PREALABLES ACCEPTÉES	
DE BERLHE Guy – 338 Chemin de l'Etang Division foncière	PERRIN Myriam – 271, route des prairies - Piscine
ROBERT Rémy – 508, route du Bourdis - Clôture	
DECLARATIONS PREALABLES REFUSÉES	
BOUYER Bernard – 26 Lot Les primevères – Abri voiture	

VIII – QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance ; le prochain Conseil Municipal est fixé au :